



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 25 JANVIER 2019 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 21 janvier 2019, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ACURCIO Jorge – ROCQUET Marie-Thérèse – BRASSART Marie-Josée – CREPIN Régis – CHAILLET William – LALANDE Réjane – DOISE Pierre – NINET Isabelle

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : COLAU Johann a donné procuration à Mme ROCQUET Marie-Thérèse – TABARY (ex Mme PEREIRA) Fabienne a donné procuration à Mme MORY Nicole – M. ROGER René a donné procuration à M. CREPIN Régis – GONCALVES Ernestine a donné procuration à M. EGO Patrice – QUIEVREUX Monique a donné procuration à Mme EGO Anne-Sophie – M. DUEZ Jean-Pierre a donné procuration à M. DOISE Pierre – FONTAINE Annick a donné procuration à Mme NINET Isabelle

Absents : MM. CARDON Raymond – VANDEVILLE Laëtitia

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre adopté à la majorité (4 abstentions des élus Une équipe pour gérer).

2. Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

L'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services a été créé par délibération du conseil municipal le 23 avril 2001 en remplacement du poste de Secrétaire Général. Cette délibération a été annulée par le conseil municipal lors de sa séance du 21 décembre 2001.

Par délibération du 31 janvier 2002, le Conseil municipal a annulé partiellement la délibération du 21 décembre 2001, ce qui a pour conséquence le maintien du poste de D.G.S.

En revanche, la prime de responsabilité a été supprimée.

Face à cet imbroglio, et afin d'assainir la situation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de confirmer l'existence de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet, propose le versement de la prime de responsabilité des emplois de direction d'un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions d'élus d'Une équipe pour gérer) :

- Confirme l'existence de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet,
- Autorise le versement de la prime de responsabilité des emplois de direction d'un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Demande de subvention auprès du Département du Nord pour le financement de la transformation du terrain annexe de football gazonné en gazon synthétique – Stade Marceau Dhordain

Le Conseil Départemental du Nord vient d'arrêter sa politique de soutien à l'investissement des collectivités locales.

Le projet de transformation du terrain annexe de football gazonné en gazon synthétique au Stade Marceau Dhordain est donc susceptible de bénéficier d'une aide financière du Département au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2019 ».

Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000 €.

Le projet proposé par le bureau d'études PMC ETUDES, 114 rue de Longvilliers à CORMONT (Pas-de-Calais) s'élève à 257 794,40 € H.T.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il s'avère indispensable de solliciter et d'obtenir auprès du Département du Nord une subvention au titre de l'A.D.V.B. 2019 (Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2019).

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux de transformation du terrain annexe de football gazonné en gazon synthétique au Stade Marceau Dhordain
- Approuve l'avant-projet du terrain en gazon synthétique de football présenté par PMC ETUDES
- Sollicite une subvention, à hauteur de 40 % du montant hors taxe des travaux, auprès du Département du Nord pour la réalisation de cet équipement sportif
- Autorise son Maire à signer toute pièce en rapport à la demande de subvention.

4. Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) pour le financement de la transformation du terrain annexe de football gazonné en gazon synthétique – Stade Marceau Dhordain

Les dispositifs du Fonds d'Aide au Football Amateur concernent les chapitres de l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. L'enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue de Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Le projet de transformation du terrain annexe de football gazonné en gazon synthétique au Stade Marceau Dhordain est donc susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du F.A.F.A.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il s'avère indispensable de solliciter et d'obtenir auprès du F.A.F.A. une subvention.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux de transformation du terrain annexe de football gazonné en gazon synthétique au Stade Marceau Dhordain
- Approuve l'avant-projet du terrain en gazon synthétique de football présenté par PMC ETUDES
- Sollicite une subvention auprès du F.A.F.A. pour la réalisation de cet équipement sportif.
- Autorise son Maire à signer toute pièce en rapport à la demande de subvention.

5. Avance sur subvention à l'association Espace Nature Animalier 59 (A.E.N.A.)

Le Conseil Municipal se prononcera sur l'octroi d'une avance de subvention d'un montant de 1 500 € à verser à l'association Espace Nature Animalier 59 (A.E.N.A.) pour l'organisation du salon du reptile prévue le 17 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une avance de subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Espace Nature Animalier 59 (A.E.N.A.)

6. Autorisation au Maire à défendre les intérêts de la Commune – Affaire révision de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (C.A.C.)

Une irrégularité a été constatée lors du vote de la délibération du conseil communautaire de la C.A.C., en date du 10 décembre 2018, relative à la révision du montant de l'attribution de compensation que la commune percevra à compter du 1^{er} janvier 2019.

En effet, la C.A.C. a décidé de réduire l'attribution de compensation de la commune d'Escaudœuvres de 117 700,46 €.

Toutefois, la majorité requise pour valider la révision du montant de l'attribution de compensation est celle de 2/3 de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, soit 62 voix. Or, seules 57 voix favorables ont

été recueillies, ce qui contrevient aux dispositions du a) du 1 du 5° du point V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Monsieur le Sous-Préfet, par courrier en date du 16 janvier 2019, a informé Monsieur le Maire qu'un courrier tendant au retrait de la délibération en cause a été adressé le même jour à Monsieur le Président de la C.A.C.

Cependant, en tant que commune membre de l'EPCI disposant d'un intérêt à agir, la municipalité a la faculté de solliciter le retrait de la délibération litigieuse et/ou d'en demander l'annulation auprès du juge administratif dans le délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de la Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à défendre les intérêts de la Commune et de lui accorder le droit d'ester en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions d'élus d'*Une équipe pour gérer*) :

- Autorise son Maire à ester en justice dans l'affaire opposant la Commune à la Communauté d'Agglomération de Cambrai (C.A.C.) relative à la révision du montant de l'attribution de compensation, et par conséquent, demande l'annulation auprès du juge administratif de la délibération de la C.A.C. du 10 décembre 2018,
- Désigne Maître GUERIN Dominique, Avocat au Barreau de Lille afin de déposer une requête devant le Tribunal Administratif de Lille.

La séance est levée à 19 heures 30.